



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_158

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Madame Fabienne Vaillau en tant que directrice de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries (ED SEVAB) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne Vaillau, directrice de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans les domaines suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_111 RECHERCHE	S11V5D02

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de l'école doctorale

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'école doctorale excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants dans le cadre de l'école doctorale :
 - ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;
 - attribution d'enseignement relevant de l'école doctorale ;
 - vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
 - actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.
- b) Personnels BIATSS affectés à l'école doctorale :
 - ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;
 - autorisation d'absence ;
 - gestion des congés ordinaires.

- c) Doctorants contractuels
 - ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;
 - autorisation d'absence ;
 - gestion des congés ordinaires.

1.3 Domaine de la gestion des moyens

- l'implantation des emplois affectés à l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'université ;
- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries.

1.4 Domaine des études

- les dossiers de candidature en 1^{ière} année de doctorat ;
- les dossiers de renouvellement d'inscription en doctorat (2^{ième} et 3^{ième} année) ;
- les désignations et convocations des rapporteurs ;
- les convocations des jurys de soutenance.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Vaillau, délégation est donnée à Madame Véronique Gayrard, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, l'ensemble des actes mentionnés au point 1.4 de l'article 1^{er} de la présente délégation.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 11/04/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La délégataire,
La directrice de l'école doctorale Sciences
écologiques, vétérinaires, agronomiques et
bioingénieries,

Fabienne Vaillau



La suppléante,

Véronique Gayrard
Directrice adjointe,